

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT
RELATIF A L'APPLICATION DE LA LOI N° 2015-29
DU 16 JANVIER 2015 RELATIVE A LA DELIMITATION DES REGIONS,
AUX ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES ET
MODIFIANT LE CALENDRIER ELECTORAL**

**ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 67 DE LA LOI
N° 2004-1343 DU 9 DECEMBRE 2004**

La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 17 janvier 2015. Elle est **appliquée à 66 %** (2 mesures prises sur 3 à prendre).

Cette loi constitue le deuxième volet de la réforme territoriale (qui en comporte trois), dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre dans les différents échelons territoriaux. Le premier volet est la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et le troisième est la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), n° 2015-991 du 7 août 2015.

La loi du 16 janvier 2015 précitée a pour objet de redéfinir la délimitation des régions, en portant leur nombre à 13 à compter du 1^{er} janvier 2016, et de modifier le calendrier électoral, en prévoyant des élections départementales en mars 2015 et des élections régionales en décembre 2015.

Le chapitre I^{er}, relatif à la délimitation des régions, fixe le nombre des régions et prévoit les principes de détermination du nom des régions, du chef-lieu de région, ainsi que de différents lieux de réunion. L'article 3 est relatif aux effectifs des conseils régionaux.

Le chapitre II prévoit les dispositions relatives aux élections régionales, notamment l'effectif des conseils régionaux et les modes de scrutin.

Le chapitre III prévoit les dispositions relatives au remplacement des conseillers départementaux.

Le chapitre IV prévoit les dispositions relatives au calendrier électoral. L'article 10 concerne les dates de renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux.

Le chapitre V prévoit les dispositions relatives au calendrier d'achèvement de la carte intercommunale en Ile-de-France, affectée par la modification du calendrier électoral (article 11).

I - Dispositions de la loi ayant fait l'objet de mesures d'application

Un décret a été pris pour appliquer les articles 4 et 8 II de la loi : il s'agit du décret n° 2015-1169 du 22 septembre 2015 relatif à l'élection des conseillers métropolitains de Lyon et modifiant diverses dispositions du code électoral (application à la métropole de Lyon des règles relatives aux sections départementales et adaptation des règles de scrutin binominal à un scrutin uninominal).

II - Dispositions de la loi devant faire l'objet de mesures d'application

L'article 1^{er} de la loi a pour objet la modification de l'annexe XI à l'article R. 4134-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition par ancienne région des collèges du conseil économique, social et environnemental régional ; un projet de décret a été transmis au Conseil d'Etat le 9 novembre 2015.